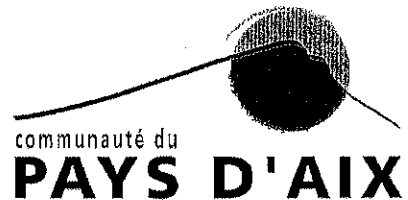




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A142

OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. à l'Association "Territoires Citoyens" et à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Helliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - GOURNES Jean-Pascal - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Adhésion de la CPA à l'Association « Territoires Citoyens » et à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La CPA a mis en place depuis juillet 2002 un Conseil de Développement dont la mission est de permettre à la société civile d'apporter ses éclairages et ses réflexions sur les choix et les orientations des élus communautaires concernant les grands dossiers de la Communauté.

A ce titre, afin qu'il remplisse ses missions et participe au réseau d'information nécessaire pour renforcer la réflexion de ses membres, il est proposé que la CPA adhère à l'association « Territoires citoyens » et à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement.

Exposé des motifs :

Afin qu'il puisse développer son travail de réflexions et d'échanges avec ses autres homologues, et remplir ainsi pleinement ses missions auprès de la CPA, le Conseil de Développement de la Communauté du Pays d'Aix sollicite la CPA afin d'adhérer aux 2 associations suivantes :

- L'Association « Territoires Citoyens », dont l'objectif est de favoriser et d'organiser des échanges avec les acteurs régionaux de la société civile, afin de les sensibiliser sur les actions, les initiatives et les pratiques menées sur les territoires, de favoriser la mise en réseau des partenaires, et permettre ainsi la diffusion d'expériences et de pratiques dans le cadre d'une démarche participative.

A ce titre, la demande d'adhésion s'élève à 150€ par an.

- L'Association nationale des Présidents de Conseil de Développement, qui, par la structure mise en place est dénommée « Coordination Nationale des Conseils de Développement », vise à :
 - valoriser l'action, les échanges, et le partage d'expériences des différents Conseils de Développement y adhérant.
 - promouvoir et rendre constructive la participation de la société civile auprès des intercommunalités.

A ce titre, la demande d'adhésion s'élève à une participation financière de 1 centime d'Euro/habitant, soit 3 690€.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2002_A082 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 portant création d'un Conseil de Développement et des modifications successives ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la CPA à l'association « Territoires citoyens » dont la cotisation s'élève à 150€ pour l'année 2012 ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la CPA à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement dénommée « Association Nationale des Conseils de Développement, dont la cotisation s'élève à 3 690€ pour l'année 2012 ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2012 qui présentent les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces adhésions.

Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement

STATUTS

30 mars 2012

Préambule

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, des Conseils de Développement sont créés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents.

Ces Conseils de Développement sont animés par un Président de Conseil de Développement.

Depuis 2002, les Conseils de Développement se sont organisés collectivement et nationalement. Ils ont précisé leurs priorités dans un manifeste, puis ont défini les grands axes de leur travail collectif dans une Charte dont ils réaffirment les objectifs :

- participer aux démarches et travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement, en particulier lors des réunions de travail des Présidents et des Rencontres nationales,
- partager leurs travaux et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de Développement,
- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, françaises, européenne et internationale,
- respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de Développement.

En s'appuyant sur ces acquis, il a été décidé de faire évoluer le fonctionnement de la Coordination Nationale des Conseils de Développement vers une structuration renforcée au niveau national par la création d'une Association des Présidents de Conseil de Développement.

I – NOM, SIEGE et OBJET de l'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement », dénommée « Coordination Nationale des Conseils de Développement ».

ARTICLE 2 : Rôle et missions

Cette association a pour objet notamment :

- d'être un lieu d'échanges entre les Présidents et entre les Conseils de Développement,
- d'assurer la valorisation des Conseils de Développement,
- d'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics,
- de faire circuler des informations locales et nationales entre les Conseils de Développement,
- d'apporter aux Conseils de Développement des services communs ou particuliers,
- d'organiser des échanges avec les partenaires extérieurs,
- d'effectuer des études d'intérêt commun,
- d'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres,

Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le Siège Social est fixé à :

Conseil de Développement de Plaine Commune
Communauté d'Agglomération de Plaine Commune
21 avenue Jules Rimet
93218 Saint-Denis Cedex

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

II - COMPOSITION – ADMINISTRATION

ARTICLE 4 : Composition - admission - radiation

Sont membres de l'association les Présidents de Conseil de Développement, Conseils de Développement qui ont décidé d'adhérer à l'association et qui sont à jour de cotisation.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission,
- le défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- la suspension ou la radiation prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour non respect de l'esprit de la Charte de la Coordination Nationale des Conseils de Développement, après que le Président concerné ait été invité à présenter ses observations au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association se compose des Présidents mentionnés à l'article 4.

- l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande d'un quart au moins de ses membres.
- Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il peut être ajouté à l'ordre du jour tout point demandé par un Président au moins dix jours avant la réunion.
- Ne peuvent être soumises à la décision, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale statutaire doit être composée de la majorité de ses membres présents ou représentés ; si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours pour délibérer.
- Le Président, assisté de son Bureau, préside l'Assemblée Générale. Une fois par an, il expose le rapport moral de l'association ; le Trésorier rend compte de sa gestion. Les deux rapports sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé, au maximum, de 21 membres.

Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale en s'attachant au principe de la parité.

La durée du mandat du Conseil d'Administration est fixée à trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans, les membres sortants pouvant se représenter.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau en précisant les responsabilités afférentes.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale, après appel à candidatures au sein de ses adhérents et vote pour choisir parmi les candidats. Le mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi désignés prend fin à l'époque où aurait expiré le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des suffrages exprimés, il est procédé à un deuxième tour. En cas de maintien de l'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé, au maximum, de sept membres élus tous les ans par le Conseil d'Administration.

Le Bureau se compose au moins de :

- un Président,
- deux Vice-présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des membres du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau ainsi désignés prend fin à l'époque où aurait expiré le mandat des membres remplacés.

III – RESSOURCES

ARTICLE 8 : Finances

L'Assemblée Générale se prononce sur le montant des cotisations, le budget prévisionnel, la présentation des comptes de l'exercice écoulé et soumet au vote le rapport financier du Trésorier.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- le montant des cotisations des membres de l'association,
- 2- les contributions des collectivités support des Conseils de Développement,
- 3- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

IV – MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION

ARTICLE 9 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des trois quarts des Présidents présents ou représentés. Elle comprend, pour se prononcer valablement, au moins la moitié plus un des Présidents de l'association présents.

ARTICLE 10 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions que la modification des statuts. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative
Service des Associations
Bd Paul Paytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20
04.91.15.61.04

Le numéro W133014194
est à rappeler dans toute
correspondance.

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W133014194

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

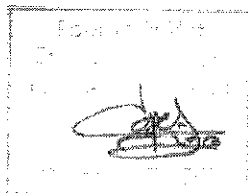
donne récépissé à Direction collégiale
d'une déclaration en date du : 31 mars 2010
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**TERRITOIRES CITOYENS, RESEAU DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT ET DES INSTANCES PARTICIPATIVES
TERRITORIALES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

dont le siège social est situé : 4 rue Barthélémy
-13001 Marseille

Décision prise le : 30 janvier 2010

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts



Marseille 6, le 26 avril 2010

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations ont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 9 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-47 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

229 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **LE TREMPLIN DU CENTRE VILLE.** *Objet :* prévenir la délinquance des jeunes par l'apprentissage de la citoyenneté, l'encadrement des jeunes en vue de leur insertion et ce avec un suivi dans la vie active. *Siège social :* 16, rue Plumier, 13002 Marseille. *Date de la déclaration :* 30 mars 2010.

230 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION DES MEDECINS D'ARENES D'ARLES.** *Objet :* médicalisation des spectacles taurins publics organisés dans les arènes ; regroupe les médecins spécialistes intéressés par les questions médicales et chirurgicales se déroulant dans les arènes (concurrents et spectateurs) et touchant au domaine de la taumachie ; travaillera en contact avec les organismes officiels, les associations reconnues d'utilité publique et privée (clinique, hôpitaux, SAMU, services ambulanciers, sapeurs-pompiers) intéressées par les questions relevant de leur activité. *Siège social :* centre médical Acquaviva, 78, boulevard Longchamp, 13001 Marseille. *Date de la déclaration :* 30 mars 2010.

231 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION WEBRADIO FREQUENCE ATTITUDE.** *Objet :* créer et faire exister une radio locale associative ayant pour objet l'information, la promotion et l'animation de la région au point de vue musical, culturel, économique, sportif, associatif, vie municipale sur internet et par transmission hertzien. *Siège social :* le Vallon du Roy, bâtiment 22D, 13821 La Ferme-sur-Huveaune. *Date de la déclaration :* 30 mars 2010.

232 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION INTERNATIONALE DE FORMATION (A.I.F).** *Objet :* enseigner les différentes techniques de sports de combat, sports de contact, sports de défense et discipline associée ; bâton de défense, kubotan, canne, sécurité, protection rapprochée, conducteur canin, plongée sous marine, secourisme, incendie, chauffeur de personnalité, tir internet, informatique, danse de salons et disciplines associées ; création de tee-shirt, flex, broderie, sérigraphie. *Siège social :* impasse de la Mimette, 13380 Plan-de-Cuques. *Date de la déclaration :* 30 mars 2010.

233 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **SHOOTING DREAM PHOTO.** *Objet :* promouvoir la photographie dans tout style de son art, de la mode au paysage, du portrait à la nature morte ; au travers de divers manifestations, défilé de mode, expositions, fête historique, manifestations sportives. *Siège social :* ZAC du Charrel, bâtiment R, 13400 Aubagne. *Date de la déclaration :* 30 mars 2010.

234 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **TERRITOIRES CITOYENS, RESEAU DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT ET DES INSTANCES PARTICIPATIVES TERRITORIALES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.** *Objet :* relier les conseils de développement des territoires de projet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que toute structure concourant aux mêmes objectifs de promotion du développement local participatif. *Siège social :* 4, rue Barthélemy, 13001 Marseille. *Date de la déclaration :* 31 mars 2010.

235 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **TRES GRAND ANGLE.** *Objet :* organisation de manifestations (rencontres, foires, festivals, projections, expositions, débats) autour de la photographie ; réaliser l'édition de cartes postales, livrets, livres, posters, affiches, flyers et tout supports où la photographie sera représentée. *Siège social :* 28, rue Mazenod, 13002 Marseille. *Date de la déclaration :* 31 mars 2010.

236 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **CLUB DES FEMMES EUROMED (CFE).** *Objet :* promotion de l'image de la femme euroméd à travers des échanges de savoir-faire ; valorisation des savoir-être en proposant des activités de relooking et d'amélioration de l'image ; création de partenariat avec les pays européens (jumelage, participation des commerçants et des créateurs) ; développement de la communication à travers des échanges interculturels ; proposition d'ateliers d'expressions corporelles (chant, danse, relaxation), pour inciter la femme à s'exprimer par rapport à son corps et à son image ; personnalisation individuelle d'ateliers conseils et thérapies

pour accéder à une meilleure confiance en soi. *Siège social :* 61, rue de Village, 13006 Marseille. *Date de la déclaration :* 31 mars 2010.

237 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **MARSEILLE PHOTOGRAPHIE.** *Objet :* production, diffusion de la photographie ainsi que l'organisation d'actions pédagogiques à destination du jeune public, dans un cadre scolaire ou un cadre de loisirs et d'animations ; ces activités de loisirs sont accessibles au grand public y compris les seniors dans le cadre de stage ou cours ; Marseille photographie a pour vocation la transmission de la photographie tant par les apprentissages à la lecture des images que par l'organisation de rencontres avec les professionnels ; pour parvenir à ses fins Marseille Photographie organise également des workshops, cours, lectures d'images et ateliers à destination des photographes professionnels ; l'activité de Marseille Photographie a pour but général le rayonnement de la photographie, par l'inscription des professionnels et des amateurs dans une démarche globale de démonstration et expositions. *Siège social :* les Tilleuls, bâtiment B, entrée 20, 55, avenue de Valdonne, 13013 Marseille. *Date de la déclaration :* 31 mars 2010.

238 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **CMM PROMOTION.** *Objet :* promouvoir la musique métal dans la région PACA et partout en France. *Siège social :* 8, square Roland Garros, 13700 Marignane. *Date de la déclaration :* 12 avril 2010.

239 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **COMPAGNIE MELI-MELO.** *Objet :* animer des spectacles de music-hall dans divers établissements tels que : foyers 3ème âge, maisons de retraite, centres sociaux, culturels, CE, hôpitaux, salles des fêtes, etc. *Siège social :* 114, chemin de la Croix d'Estrie - St Pierre, 13500 Martigues. *Date de la déclaration :* 12 avril 2010.

240 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **SAMOURAILLE.** *Objet :* promouvoir le théâtre sous toutes ses formes, assurer le développement et permettre à ses adhérents d'y participer. *Siège social :* bâtiment A, résidence la Vennée, 13112 La Destrousse. *Date de la déclaration :* 14 avril 2010.

241 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **MARTEMICO. ASSOCIATION D'INTERVENTIONS ET DE CREATIONS CHOREGRAPHIQUES ET PLASTIQUES.** *Objet :* création chorégraphique et diffusion de ce travail, participation et organisation de diverses manifestations autour de la danse et des arts plastiques (concours, rencontres chorégraphiques, etc.), organisation d'un groupe de recherche concernant différents projets autour de la danse et des arts plastiques, transmission pédagogique de la danse contemporaine et des arts plastiques autour d'un projet commun de création (lycée, collège, etc.), art thérapie, diffusion de la danse par les arts plastiques, travaux d'arts plastiques et d'infographie. *Siège social :* 2ème étage, 31, rue Espariat, 13100 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration :* 15 avril 2010.

242 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **UNION VENELLES GOLGOTHS BASKET 13.** *Objet :* pratique du basket-ball de compétition, promotion de ce sport, dans le cadre des règlements des compétitions officielles ; l'union concernera la catégorie : seniors masculins. *Siège social :* maison des associations Lou Triboulet, allée de la Roberte, 13770 Venelles. *Date de la déclaration :* 15 avril 2010.

243 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **SALON CULTURE BRASIL.** *Objet :* diffusion de la culture brésilienne dans toutes ses acceptations : sociale, folklorique, sportive, historique. *Siège social :* 240, chemin des batignolles, 13300 Salon-de-Provence. *Site internet :* www.capeira13.fr. *Date de la déclaration :* 16 avril 2010.

244 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **SOLID'L.** *Objet :* participer au 4L Trophy 2011 : raid entre France et Maroc (aventure sportive, humanitaire et éducative, sponsorisée par les entreprises et les collectivités locales. *Siège social :* 720, chemin de Cachène, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde. *Date de la déclaration :* 16 avril 2010.

STATUTS DE L' ASSOCIATION REGROUPANT LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – TERRITOIRES CITOYENS

Adoptés à Marseille, le 30 janvier 2010

Préambule (extrait du texte fondateur du rassemblement des conseils de développement de PACA, adopté le 18 novembre 2006 à Forcalquier)

« L'aménagement et le développement durable du territoire demandent de rompre avec les conceptions dirigistes qui font l'impasse sur l'aspiration des individus à participer à l'élaboration de leur propre avenir ».¹

C'est dans cet esprit que les conseils de développement des pays et des agglomérations ont été créés par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires du 25 juin 1999. Les conseils de développement permettent d'associer les acteurs locaux, les corps intermédiaires, les citoyennes et citoyens à la définition des grands choix concernant le développement durable des territoires qu'ils vivent au quotidien. Ils n'ont pas pour objet de se substituer à la démocratie représentative mais la forme de participation territoriale qu'ils inventent en est un complément indispensable, un enrichissement.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des femmes et des hommes, représentants d'organismes divers, chefs d'entreprise, agriculteurs, militants associatifs et syndicaux ou encore habitants motivés se sont mobilisés pour travailler ensemble à l'élaboration et au suivi des projets d'agglomérations et de pays.

Au sein des conseils de développement, ils travaillent à construire des espaces d'échange, de dialogue et de production d'une plus value collective. Ils œuvrent ainsi à la définition de stratégies et de priorités pour le développement local. Ils cherchent à faciliter l'émergence de nouveaux projets, à identifier les défis à relever. Ils jouent un rôle actif dans l'animation territoriale bien

qu'ils ne disposent pas toujours aujourd'hui des moyens nécessaires à une action pérenne.

Parallèlement aux opérations décidées par les élus, les conseils de développement accompagnent la création de nouveaux territoires de projets tout en impulsant une citoyenneté active et renouvelée. Exercice ambitieux et difficile dans la mesure où leur légitimité n'est ni donnée, ni acquise et où ils doivent encore démontrer leur utilité à court, moyen et long terme.

Dans ce contexte le rapprochement entre conseils de développement représente un enjeu pour favoriser la diffusion des valeurs et des pratiques de la démocratie participative, pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des conseils, pour accroître leur visibilité et leur légitimité afin de promouvoir entre autre un développement durable.

Ce rapprochement doit par ailleurs pouvoir associer toutes structures similaires et concourant aux mêmes objectifs, c'est pourquoi l'association créée ici ne se limite pas aux seuls conseils de développement.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est crée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « Territoires citoyens, réseau des conseils de développement et des instances participatives territoriales de Provence Alpes Côte d'Azur ».

Cette association est fondée dans l'esprit de la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT) qui a crée les conseils de développement et les a rendu obligatoire dans les démarches de projet de territoire.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'association a pour objet social de relier les conseils de développement des territoires de projet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que toute structure concourant aux mêmes objectifs de promotion du développement local participatif.

L'association vise à soutenir ces instances et à constituer un lieu d'échanges, d'initiatives, d'expérimentation, de débats et de partage des expériences sur leur rôle et leur fonctionnement.

Elle s'appuie sur la déclaration commune des conseils de développement, adoptée le 18 novembre 2006 à Forcalquier (jointe en annexe).

¹ Extrait de l'exposé des motifs du projet de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires du 25 juin 1999.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 rue Barthélemy 13001 Marseille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION ET RESSOURCES

L'association se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières auprès de toutes personnes morales ou physiques. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres dont les montants sont fixés par l'Assemblée générale et inscrits dans le règlement intérieur ;
- les participations financières de soutien et le produit de ses activités ;
- toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements et qui contribuent au développement de ses buts.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

L'association se compose de membres qui adhèrent aux présents statuts et règlement intérieur, à jour de cotisation.

L'association distingue :

- les membres fondateurs :

Sont appelés membres fondateurs, les Conseils de Développement de la région Provence Alpes Côté d'Azur ainsi que les structures similaires concourant aux mêmes objectifs.

Chaque Conseil de développement ou structure similaire désignera parmi ses membres 1 représentant titulaire et son suppléant.

Les membres fondateurs ont le droit de vote. Ils constituent le Conseil d'administration.

- les membres ressources :

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui mettent leurs compétences et leurs connaissances au service de l'association. Ils peuvent être dispensés du paiement d'une cotisation mais ont le droit de

participer avec voix consultative aux assemblées générales.

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts et son règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Toute nouvelle candidature sera soumise au préalable à l'approbation du Conseil d'administration.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre actif se perd par

- a. La démission ;
- b. Le décès ou la dissolution de la personnalité morale ;
- c. par décision du conseil d'administration, notamment en cas de pratiques en contradiction avec le préambule des présents statuts et le règlement intérieur, ou pour non paiement de cotisation

Le membre intéressé peut être préalablement entendu, en cas de décision de radiation.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

Conformément à l'article 5, tous les membres fondateurs sont membres du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner parmi ses membres les personnes chargées de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions bénévolement dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du conseil d'administration sont sur le même pied d'égalité.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'administration élira parmi ses membres, les personnes en charge des fonctions exécutives nécessaires à un bon fonctionnement (Administration, trésorerie, secrétariat). Ce vote se fera à la majorité simple des présents et représentés. La durée de leur mandat ne pourra excéder deux ans.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration se réunira en Assemblée générale au moins une fois par an.

L'Assemblée générale de l'association réunis les membres actifs et les membres ressources. Elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres. Elle est présidée par le Conseil d'administration. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents et représentés. Elle entend les rapports sur la gestion de l'association et sur sa situation morale et financière. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice.

Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents et représentés. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le Conseil d'administration, soit à la demande d'un de ses membres. Les convocations sont distribuées dans un délai minimum de 10 jours et indiquent l'ordre du jour. Les membres actifs empêchés pourront se faire représenter, au moyen d'un pouvoir signé par eux, par un autre membre actif. Nul ne pourra représenter plus de deux personnes autres que lui-même.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association. Les membres actifs empêchés pourront se faire représenter, au moyen d'un pouvoir signé par eux, par un autre membre actif. Nul ne pourra représenter plus de deux personnes autres que lui-même.

ARTICLE 12 : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et celles du Conseil d'administration sont transcrits (par la personne habilitée par le Conseil d'administration) sur le registre ordinaire et signés par les membres du Conseil d'administration, ou la (ou les) personne(s) désignée(s) par ce dernier pour le représenter.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Le Conseil d'administration peut le modifier et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux membres ressources.

Animato -
18
CASANIER
Membre du Conseil d'Admin.
Developpement du Pays des B.-H.
Henri KERIEU
Président GSP
Chm. M. J. J. J.

Simon CAPARRCOS
Pdt. C.D.P.D.P.
Henri ETUVERAY
Président Pays d'Artois
H. K.
Christiane DENTRAL
Présidente cdd casa
Richard Lacortigien
Président C.D. Pays S.D.
Sarah Robert
Présidente Pannone
Verde
Nathalie Texier, Bureau
Chargée de mission.
Don pour pouvoir
Membres du C.D. Pays d'Artois
BA SACC
Paul BRILLARD
Pdt du conseil de dévelop.
Pays des B.-H.
C. BESIERE
Présidente cdd Pays d'Artois
Henri DABIES
Président Pays ASV

OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. à l'Association "Territoires Citoyens" et à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	140
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour	140
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012